

Conseil des gouverneurs

GOV/INF/2021/28

23 avril 2021

Français
Original : anglais

Réservé à l'usage officiel

Vérification et contrôle en République islamique d'Iran à la lumière de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU

Rapport du Directeur général

1. Le présent rapport du Directeur général adressé au Conseil des gouverneurs et, parallèlement, au Conseil de sécurité de l'ONU (Conseil de sécurité), porte sur la mise en œuvre par la République islamique d'Iran (Iran) des engagements en matière nucléaire pris dans le cadre du Plan d'action global commun (PAGC) en ce qui concerne ses activités relatives à l'enrichissement. On y trouvera des informations actualisées sur les faits survenus depuis les précédents rapports du Directeur général¹.

Activités relatives à l'enrichissement

2. Comme indiqué précédemment², le 17 avril 2021, l'Agence a vérifié à l'installation pilote d'enrichissement de combustible (IPEC) de Natanz que l'Iran avait commencé à produire de l'UF₆ enrichi jusqu'à 60 % en ²³⁵U en alimentant en UF₆ enrichi jusqu'à 5 % en ²³⁵U simultanément les deux cascades de centrifugeuses IR-4 et IR-6 des lignes de recherche-développement (R-D) 4 et 6, respectivement³. Selon la déclaration faite par l'Iran à l'Agence ce même jour, l'UF₆ produit à l'IPEC avait un niveau d'enrichissement en ²³⁵U de 55,3 %. L'Agence a prélevé un échantillon de l'UF₆ produit afin d'effectuer une analyse destructive et de vérifier indépendamment le niveau d'enrichissement déclaré par l'Iran.

3. Le 21 avril 2021, l'Agence a vérifié que l'Iran avait modifié son mode de production de l'UF₆ enrichi jusqu'à 60 % en ²³⁵U à l'IPEC. L'Agence a vérifié que l'Iran alimentait en UF₆ enrichi

¹ Documents GOV/2021/10, GOV/INF/2021/17, GOV/INF/2021/19, GOV/INF/2021/20, GOV/INF/2021/21, GOV/INF/2021/22, GOV/INF/2021/23, GOV/INF/2021/24, GOV/INF/2021/26 et GOV/INF/2021/27.

² Document GOV/INF/2021/26.

³ En utilisant le mode de production décrit dans le document GOV/INF/2021/22, par. 3, premier point.

jusqu'à 5 % en ^{235}U la cascade de centrifugeuses IR-6 de la ligne de R-D 6 pour produire de l' UF_6 enrichi jusqu'à 60 % en ^{235}U et alimentait avec les résidus de cette cascade la cascade de centrifugeuses IR-4 de la ligne de R-D 4 pour produire de l' UF_6 enrichi jusqu'à 20 % en ^{235}U ⁴. L'Iran a déclaré à l'Agence qu'il utilisait ce mode de production depuis le 18 avril 2021. Il a également déclaré que les échantillons d' UF_6 qu'il avait prélevés aux lignes de R-D 4 et 6 le 20 avril 2021 avaient un taux d'enrichissement en ^{235}U de 20,3 % et 59,6 %, respectivement. Il a cependant ajouté que des fluctuations des taux d'enrichissement de l' UF_6 étaient constatées aux deux flux de production.

4. L'échantillon d' UF_6 prélevé le 17 avril 2021 par l'Agence à l'IPEC aux fins d'une analyse destructive doit encore être analysé⁵. Le 22 avril 2021, l'Agence a prélevé des échantillons de l'environnement d'un point d'échantillonnage à l'IPEC aux fins d'une analyse. Durant les prochains jours, l'Agence prélèvera d'autres échantillons de l' UF_6 enrichi produit à l'IPEC aux fins d'une analyse destructive. L'Agence communiquera si nécessaire les résultats des analyses de ces échantillons.

⁴ En utilisant le mode de production décrit dans le document GOV/INF/2021/22, par. 3, deuxième point.

⁵ Document GOV/INF/2021/26, par. 3.